



Assignation délivrée à la mauvaise adresse

Par **Oph_Is**, le **14/03/2016** à **12:28**

Bonjour,

Je suis désolée par avance si je poste dans la mauvaise catégorie.

J'ai eu, pendant l'année 2014, une colocataire, qui était une amie de longue date (du moins le pensais-je).

Étudiante à l'étranger, je voyageais pas mal et c'est la raison pour laquelle j'ai pris cette colocataire, pour éviter de devoir rechercher un logement à chaque retour en France.

Cette colocataire a, en novembre 2014, utilisé ma carte d'identité (que j'avais laissée chez moi de peur de la perdre, le passeport seul suffisant à voyager), pour souscrire à un crédit dit revolving (crédit conso) dans un grand magasin, sans que celui-ci ne lui demande aucun autre justificatif qu'une pièce d'identité, ainsi qu'une carte bleue (qu'elle avait en sa possession vu qu'elle que je la laissait gérer mon compte français en mon absence pour régler ma partie des charges).

Tous les documents étaient à mon nom, je ne me servais pas de mon compte bancaire en France vu que j'étais à l'étranger, mes parents me faisaient des mandats cash.

Cette société me réclame aujourd'hui 1.967,67 €, me relance régulièrement à coup de lettres d'huissiers qui ne sont territorialement pas compétents, et me menace entre autre de saisir mes meubles, etc..

Je n'ai pas pris ces menaces au sérieux au début étant donné qu'elles émanent d'une officine situé au fin fond de la France, que je vis dans le Val d'Oise et que seul un huissier muni

d'un titre exécutoire peut ordonner une saisie.

Je leur ai expliqué la situation d'usurpation d'identité avec la copie de la plainte déposée contre ma coloc' pour ce motif mais ils ne veulent rien savoir, il veulent que je paie.

Le montant initial du prêt était de 1.500 € et il atteint presque aujourd'hui les 2.000 € (frais d'huissiers d'après leurs dires).

La seule adresse postale dont ils disposent est celle de mes parents, telle qu'affichée sur ma carte d'identité.

Ma question est : Si ce litige va jusqu'au tribunal, après tout le tintouin concernant la procédure d'injonction de payer, la responsabilité de la société qui a accepté ce crédit peut-elle être engagée, pour ne pas avoir vérifié l'identité exacte du souscripteur ?

Merci d'avoir lu mon pavé.

Par **Tisuisse**, le **14/03/2016** à **12:34**

Bonjour,

Si vous êtes relancé par une officine de recouvrement, laissez la brasser du vent. Cette officine ne peut rien faire car ce n'est pas elle qui est créditrice mais la société qui a accordé ce crédit revolving. Un huissier, en l'absence de tout titre exécutoire, ne fera rien et l'officine n'a pas de pouvoir de faire saisir, ou de saisir, vos meubles ni de bloquer vos comptes bancaires. Lisez donc le dossier, en en-tête de ce forum, relatif aux "officines de recouvrement", il vous explique leurs méthodes et ce qu'il faut faire.

Par **morobar**, le **14/03/2016** à **21:24**

Bonsoir,

Ceci dit, si le recouvrement devient judiciaire, vous assumerez dette et frais à coup sûr.

Que voulez-vous que la société de crédit vérifie autre chose qu'une carte d'identité, avec vraisemblablement factures EDF et/ou France Telecom.

Vous avez été particulièrement négligente/imprudente en confiant CNI et carte bancaire à votre amie, et il paraît inutile de chercher des responsables ailleurs qu'en face de votre miroir.

Par **amajuris**, le **15/03/2016** à **18:53**

Bonjour,

Une carte bancaire est une carte personnelle.

Quand vous la recevez, il est bien indiqué que vous ne devez pas pas la prêter.

La première responsabilité qui sera recherchée, c'est d'abord la vôtre mais vous pourrez vous retourner contre votre amie.

Je pense qu'au-delà de la négligence ou imprudence, certains pourraient y voir de la complicité.
Salutations